Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		D10		l'etiquetage			_			
	I.1 Numéro du document		-	AHARISER ET	I.2 Type d'Opérateur					
	FR-BIO-16.250-0015217.2024.001		투표			☑ Opérateur				
			ΛX	3. W. W.	☐ Groupe d'					
			A 23		Groupe u	operateurs				
S			<u>[75%</u>							
ire			! ■I							
Partie I: Éléments obligatoires	I 2 Opáratour ou	.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
\ddot{g}										
\mathbf{p}	Nom SCEA BLANCHARD Adresse Les Allégrets 47120 Villeneuve-de-Duras			1 7 00	Autorité Adresse					
S	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	ges bizet, 4	Code ISO	FR	
nt	1 dys	Trance	code 130	1 K	Tays	Trance		Code 130	1 K	
ne	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateur	ou du groupe d'o	pérateurs						
léi	• Production									
\mathbf{E}	 Préparation 									
e I										
Ţ										
Paı	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	-	le production:	, ,	P				0		
		on biologique, sauf d	urant la période d	e conversion						
	-	on biologique avec ui	-							
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine										
Méthode de production:										
	– production de produits biologiques									
	– production biologique avec une production non biologique									
	• (f) Vin									
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	- production biologique avec une production non biologique									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dudit reglement.									
				X).	I.8 Validité					
	I.7 Date, lieu				I .					
		04 janvier 2024	Nom et OUA	LISUD	Certificat val	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	
	I.7 Date, lieu Date	04 janvier 2024 13:40:43 +0100	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	
	Date	13:40:43 +0100 CET	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	
		13:40:43 +0100	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat val	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	
	Date	13:40:43 +0100 CET	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au au	31/12/2024	
	Date	13:40:43 +0100 CET	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au au	31/12/2024	
	Date	13:40:43 +0100 CET	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	
	Date	13:40:43 +0100 CET	Nom et signature QUA	LISUD	Certificat vala	able du	21/03/2023	au	31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit Prairie permanente **Biologique** Raisin de cuve **Biologique** Pruneaux d'Agen, pruneaux Récolte 2023 Biologique Vins de raisin frais : Côtes de Duras rouge, blanc sec 2021 **Biologique** Vins de raisin frais : Côtes de Duras rouge, blanc sec, blanc moelleux, rosé $2022\,$ **Biologique** Vins de raisin frais : Côtes de Duras rouge, blanc sec, blanc moelleux, rosé 2023Biologique ents II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.